



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_FL\_01-BF

## DÉLIBÉRATION

2020/06

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIERE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISSETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- ↳ entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2019 du Receveur afférent au budget du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- ↳ examiner et approuver le Compte Administratif 2019 afférent audit budget.

Le Président précise qu'il y a concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Président du Centre de Gestion se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur M. Jacques BACQUET, Vice-Président de l'établissement.

.../

/...

Le Vice-Président propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'exercice 2019 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	9 028 932,76	515 868,37
<b>Dépenses</b>	7 817 513,16	1 038 800,20
<b>Résultats</b>	1 211 419,60	- 522 931,83
<b>Résultat cumulé des exercices précédents</b>	2 423 949,05	1 688 572,72
<b>Excédent global</b>	3 635 368,65	1 165 640,89

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 120 823,36 €.

Après examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif, de la vérification de la concordance des deux documents et débats,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *ADOpte* le Compte de Gestion 2019 du Receveur
- ♦ *ADOpte* le Compte Administratif 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_FL\_03-BF

# DÉLIBÉRATION

2020/07

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Monsieur le Président rappelle que conformément à l'instruction comptable M 832 relative aux Centres de Gestion, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le comptable public a transmis son compte de gestion faisant état des mêmes chiffres, cette constatation peut être réalisée à l'occasion de l'examen du Budget Primitif 2020.

### ➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Le solde d'exécution de l'exercice 2019 présente un excédent de 1 211 419,60 € et vient donc s'ajouter à l'excédent antérieur reporté de 2 423 949,05 €, ce qui donne un résultat excédentaire cumulé de **3 635 368,65 €**.

.../

/...

Dès lors, l'excédent de fonctionnement à reporter en ligne 002 du Budget Primitif 2020 s'élève à **3 635 368,65 €**.

➤ **Pour la section d'investissement :**

Le solde d'exécution de l'exercice 2019 est déficitaire de 522 931,83 € et vient donc en diminution de l'excédent antérieur reporté de 1 688 572,72 €, ce qui donne un résultat cumulé de **1 165 640,89 €**.

Dès lors, il sera repris au compte 001 "*Résultat antérieur reporté*" en recettes d'investissement, la somme de **1 165 640,89 €**.

Le Président propose l'inscription de ces écritures comptables au Budget Primitif 2020.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait état des mêmes montants.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *DÉCIDE* d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_FL\_02-BF

## DÉLIBÉRATION

2020/08

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Vu l'instruction comptable M832 relative aux Centres de Gestion,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 février 2020 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Centre de Gestion,

Vu le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération en date du 3 Mars 2020 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019,

.../

/...

Vu la délibération en date du 3 Mars 2020 portant affectation des résultats 2019,  
Le Président propose d'adopter le Budget Primitif 2020.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *ADOPTÉ* le Budget Primitif 2020

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

## DÉLIBÉRATION

2020/09

### **ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES ATELIERS DU CENTRE DE GESTION**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISSETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la réhabilitation de certains ateliers afin de pouvoir regrouper l'ensemble des activités du Centre de Gestion, actuellement répartis sur 2 sites : le siège actuel et les bâtiments du 220 Avenue de la Libération à Bruay-la-Buissière, siège historique du CDG 62, est proposée.

En effet, en l'état actuel, les bâtiments du siège disposent d'une surface de 2 580 m<sup>2</sup> et permettent d'accueillir la majorité des services du Centre de Gestion, soit environ 70 personnes.

Néanmoins, le pôle "Santé et Qualité de Vie au Travail" reste décentralisé dans les anciens locaux du 220 Avenue de la Libération (Services "Prévention - Comité Médical - Commission de Réforme - Handicap - Médecine Professionnelle").

.../

/...

Lors de la réhabilitation des locaux actuels, ces services n'existaient pas ou étaient encore en phase de développement et n'ont donc pas pu à l'époque être intégrés aux plans de notre implantation actuelle.

Il est proposé de remédier à cette situation. Il reste plusieurs bâtiments acquis à l'origine (ateliers notamment) mais non exploités. Ces ateliers offrent une surface disponible de 2 549 m<sup>2</sup>. La réhabilitation d'une partie de ces locaux permettrait de concevoir de nouvelles surfaces de bureaux.

La société Territoires 62 en concertation avec les différents services du Centre de Gestion s'est attachée à proposer un aperçu de la manière dont pourraient être organisés les bâtiments afin de regrouper les services attendant à une même direction et aussi réorganiser nos activités et donner une cohérence à leurs implantations.

Différentes pistes ont d'ores et déjà été répertoriées selon les besoins exprimés. Il est ainsi exprimé le besoin de salles modulables pour le passage d'oraux, de salles de concours, d'un accueil, d'un espace dédié à l'informatique et au stockage de données et bien entendu la création d'espaces de stockage de mobiliers, de sanitaires. Le programme est joint en annexe.

Monsieur le Président précise également que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à la somme de 2 500 000 € HT.

Ce nouvel agencement permettrait de regrouper l'ensemble des services du Centre de Gestion et donc faciliterait la coordination des activités.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation exposés ci-avant et les différents aménagements en découlant, il doit pouvoir bénéficier du concours d'un tiers qualifié.

Monsieur le Président précise que le recours à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique et des articles 3 et suivants de la loi 85-704 du 17 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permettra au Centre de Gestion de confier à ce mandataire, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière qu'il aura arrêté, l'exercice en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (le mandataire reprenant la suite de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre lancée parallèlement par le Centre de Gestion) ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- préparation du choix des entreprises, signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par le maître de l'ouvrage et gestion des contrats de travaux ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- réception de l'ouvrage ;
- suivi de la gestion de parfait achèvement.

A ces attributions viennent s'ajouter les missions complémentaires suivantes :

- coordination, organisation, animation de comités de pilotage partenaires ;
- organisation et animation des réunions avec les utilisateurs ;
- construction des dossiers de demande de subventions et du cadre de gestion des justifications des subventions ;
- accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération forfaitaire et révisable du mandataire est évaluée à près de 5,00% du montant prévisionnel de l'opération, le montant prévisionnel est donc estimé à la somme de 125 000 € HT.

Le lancement de la consultation sera opéré sur la base du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la Commande Publique selon une procédure adaptée définie par le pouvoir adjudicateur. Ladite procédure sera donc une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

.../

/...

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents,

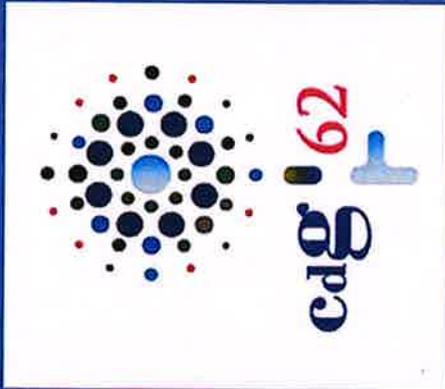
- ♦ *APPROUVE* le programme de travaux ci-avant précisé
- ♦ *ARRÊTE* l'enveloppe prévisionnelle de l'orientation à 2 500 000 € HT
- ♦ *APPROUVE* le principe et les conditions de conclusion d'une convention de mandat selon les conventions de mandat passées par les personnes publiques soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.
- ♦ *AUTORISE* Monsieur le Président à lancer la procédure adaptée ouverte avec négociation visant à la conclusion d'une convention de mandat et ceci dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence fixée par le Code des Marchés Publics en vigueur à la date du lancement de la consultation.
- ♦ *AUTORISE* au terme de la procédure, Monsieur le Président à signer la convention de mandat à intervenir

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS  
LA BUISSIÈRE



ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE  
ELABORATION D'UN PRE-PROGRAMME POUR  
L'EXTENSION DU SIEGE DU CENTRE DE  
GESTION DU PAS-DE-CALAIS

TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX  
LA VILLE EST BELLE

20/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

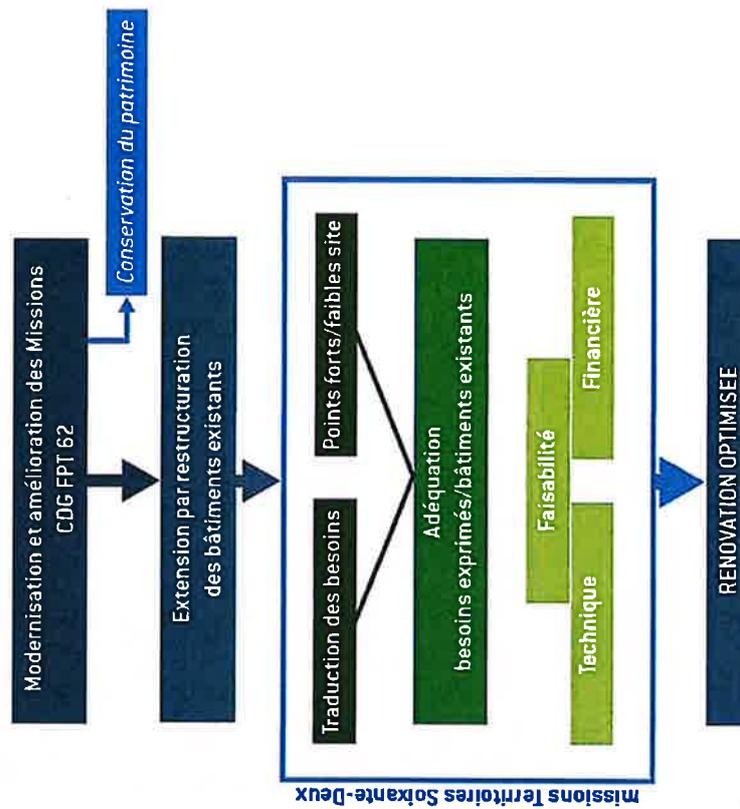
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Contexte et Enjeux

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## ENJEUX

- Regroupement des activités par pôle de compétences
- Interactivité entre le bâtiment actuellement occupé et les bâtiments à réhabiliter
- Estimation de l'enveloppe prévisionnelle et du délai de réalisation
- Adaptation aux contraintes des monuments historiques
- Priorité au maintien des activités du Centre de Gestion pendant la durée des travaux



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

SLOW

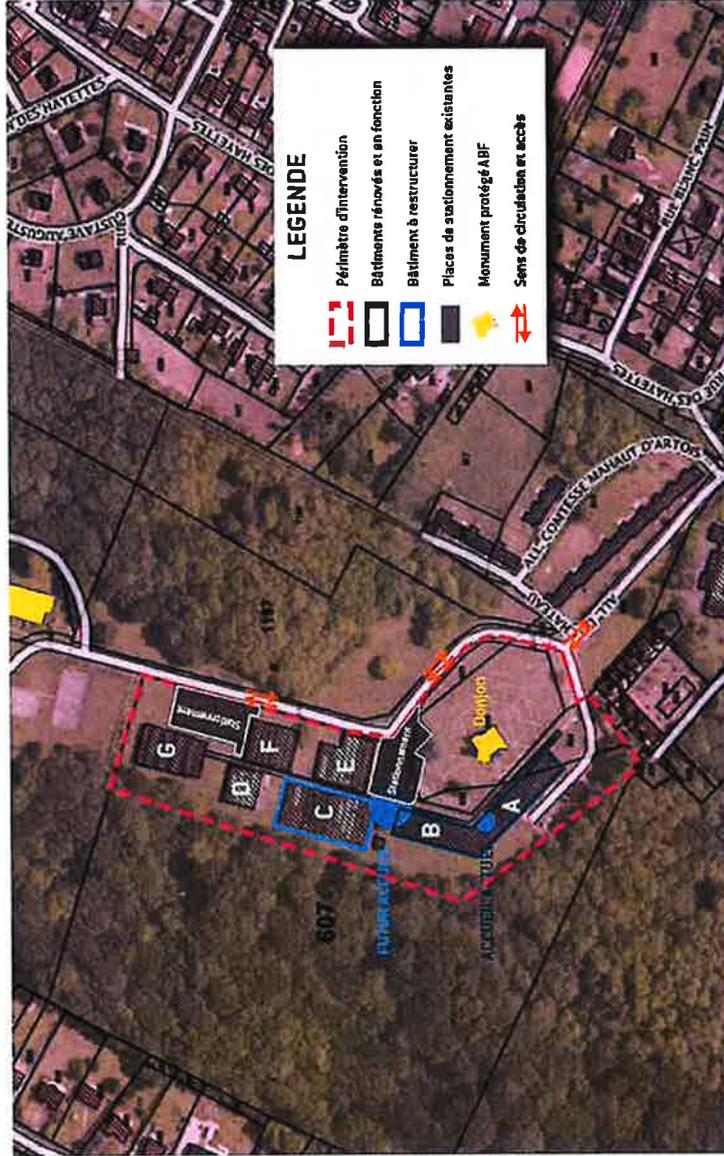
ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX

# CENTRE DE GESTION – La Buissière

# PERIMETRE D'INTERVENTION



Conservation partielle du patrimoine existant  
avec Restructuration du bâtiment C  
Et Création d'un bâtiment de liaisons et coursives

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Hypothèses de travail

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## CONSTAT DES BESOINS

- MESURES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :
  - Périmètre d'intervention sur l'enveloppe du bâtiment C
    - ✓ Rénovation totale
    - ✓ Façades, cios couvert
  - Préservation du patrimoine végétal
  
- IDENTIFICATION DE SURFACES SUPPLEMENTAIRES :
  - Pôle santé
  - Pôle Concours et développement avec salle de concours et locaux annexes
  - Service numérique
  - Locaux techniques associés
  - Learning Center
  - Bâtiment d'accueil CDG 62 de liaisons et coursives



## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## DONNEES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- Travaux envisagés:
  - Travaux de désamiantage et déconstruction pour le bâtiment restructurés C
  - Un bâtiment de liaison à construire
  - Trois bâtiments à sauvegarder D, E, F et G dans un second temps (non repris dans la présente étude)

Bâtiments	nbre de travées
C	14
D	5
E	8
F	7
G	4

*Les plans des relevés des ateliers sont joint en annexe (fichier DWG et Pdf)*



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## DEMARCHES REALISEES

- Travaux réalisés par le CDG :
  - Rénovation du « canal aérien » de gestion des eaux pluviales des toitures des bâtiments (en 2019)
- Relevés effectués :
  - Relevés des bâtiments (intérieur et extérieur) + Relevés des façades
  - Diagnostic structurel (janvier 2019)
  - Diagnostic Technique Amiante avant Travaux
- Relevés à contrôler :
  - Diagnostic Réseaux (état des réseaux)
  - Fibre numérique



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

**Besoins de surfaces par pole de  
compétences**

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## BESOINS EXPRIMES

BATIMENT C	POLE CONCOURS ET DEVELOPPEMENT	POLE SANTE	SERVICE NUMERIQUE	LOCAUX D'ARCHIVES	BATIMENT DE LIAISON et COURSIVES
	<p>BUREAUX SALLE MODULABLE POUR PASSAGE ORAUX SALLE CONCOURS (modulable) SALLE ATTENTE ESPACE REPAS (modulable) + OFFICE SANITAIRES STOCKAGE MATERIEL SALLE PUPITRE ET LEARNING CENTER SANITAIRES ACCUEIL (pm)</p>	<p>BUREAUX BUEAUX MEDECINS SALLES EXAMEN SALLE DE REUNION SALLE ATTENTE ARCHIVAGE SANITAIRES (pm)</p>	<p>BUREAU BUREAU/EN OPEN SPACE</p>	<p>BUREAU ARCHIVES ARCHIVES</p>	<p>ACCUEIL CDD 62 BATIMENT DE LIAISONS LOCAUX TECHNIQUES (TGBT + CHAUFFERIE + SSI + SURETE) SERVEURS INFORMATIQUE LOCAUX ANNEXES (extension...) COTE BATIMENT C COURSIVE D'ACCES COTE BATIMENT B COURSIVES D'ACCES</p>



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

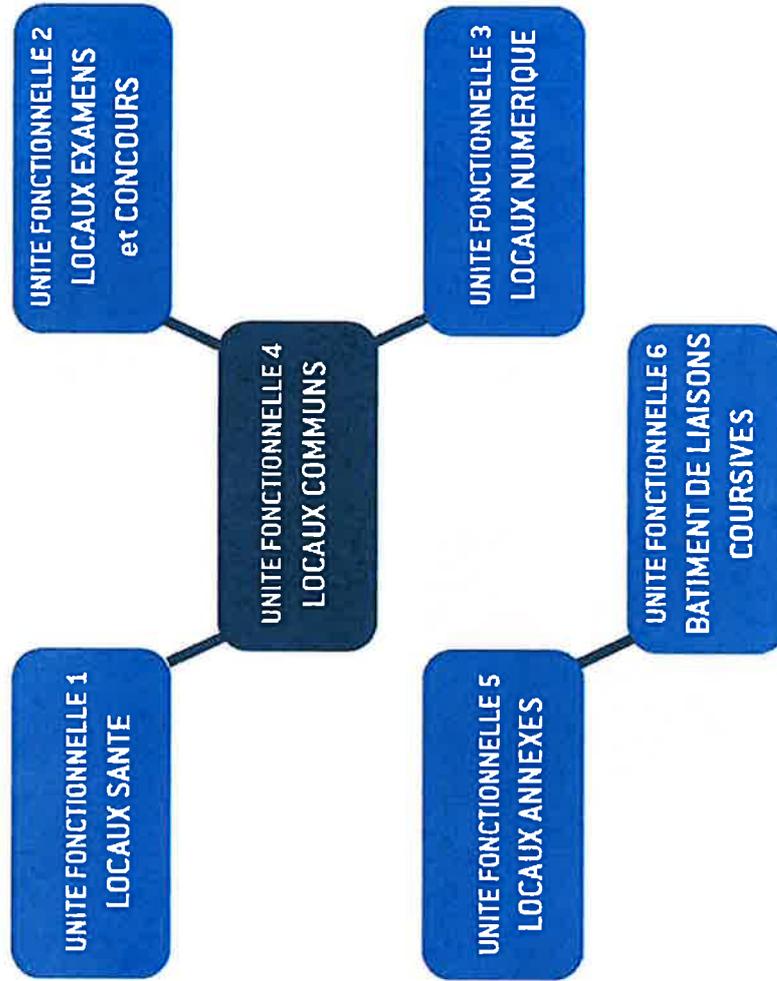
Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

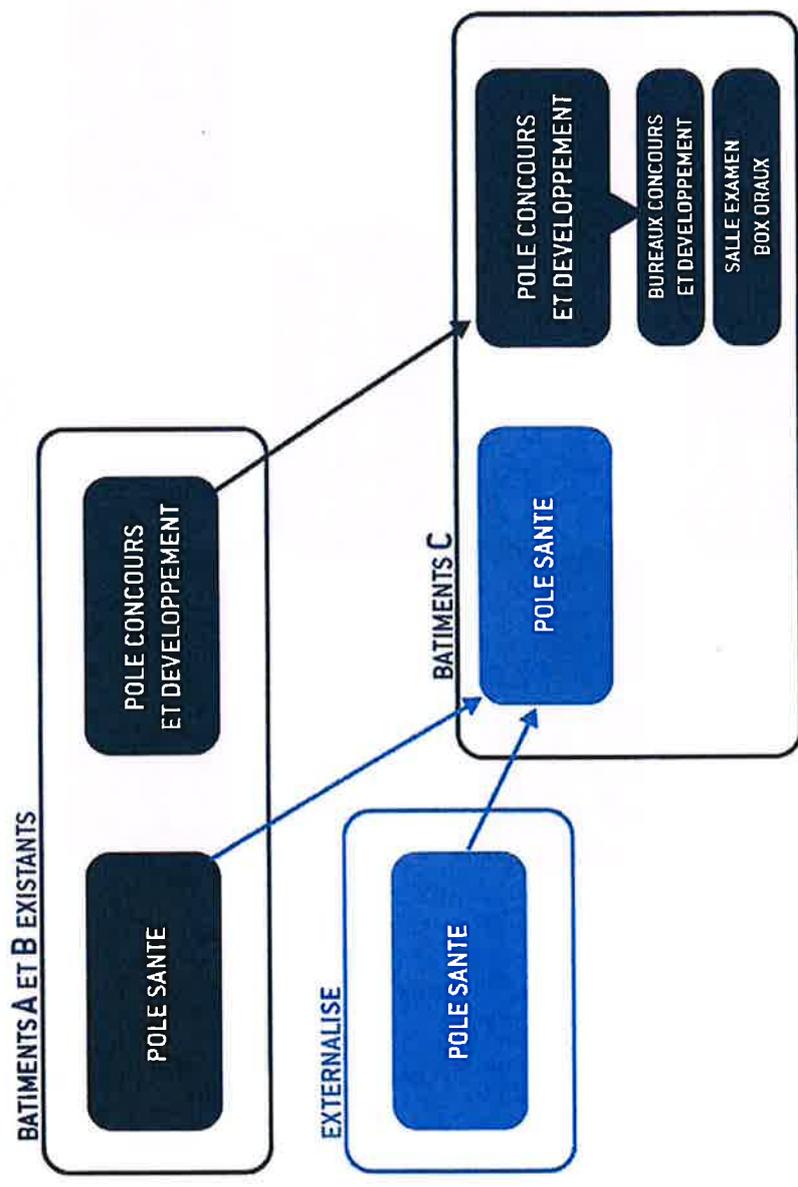
ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

UNITES FONCTIONNELLES (UF)



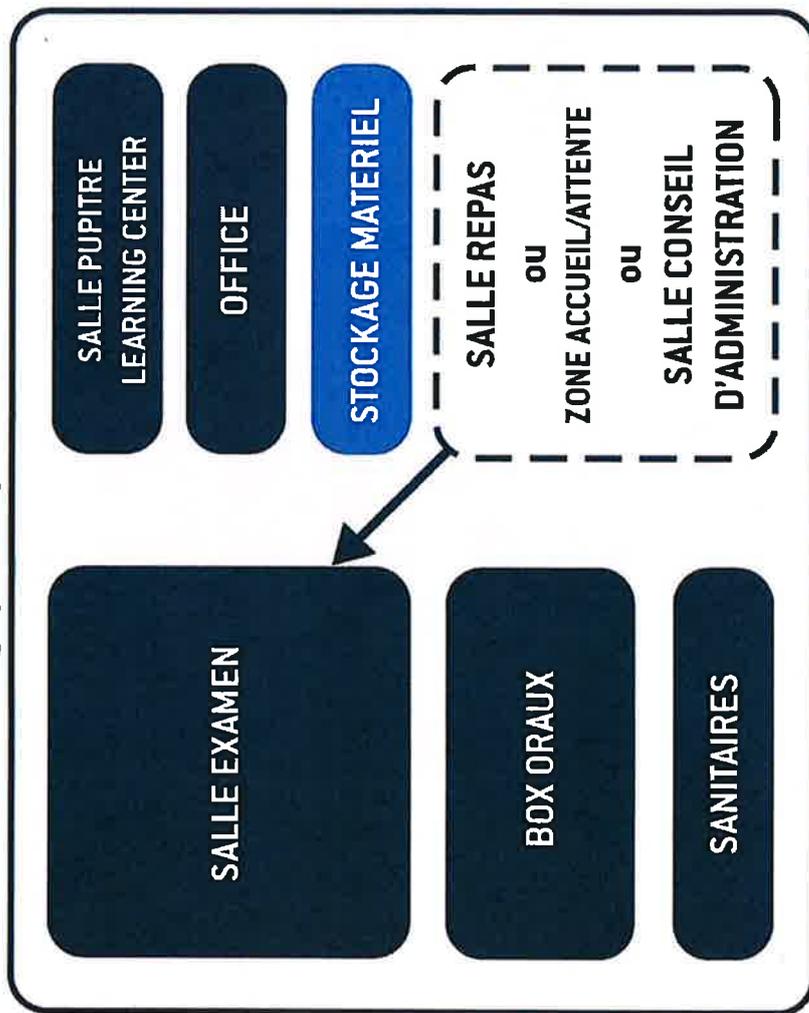
**CENTRE DE GESTION – La Buissière**

**UF 1 LOCAUX SANTE ET  
UF 2 LOCAUX CONCOURS ET EXAMENS**



Envoyé en préfecture le 18/03/2020  
 Reçu en préfecture le 18/03/2020  
 Affiché le   
 ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

BATIMENT C (à usage périodique)



Espace  
Modulable

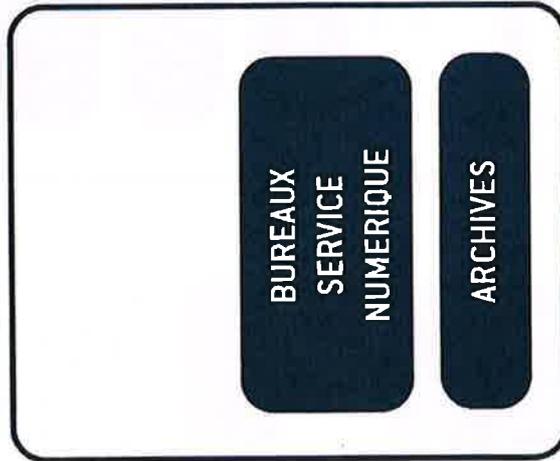
Espace  
Dédié



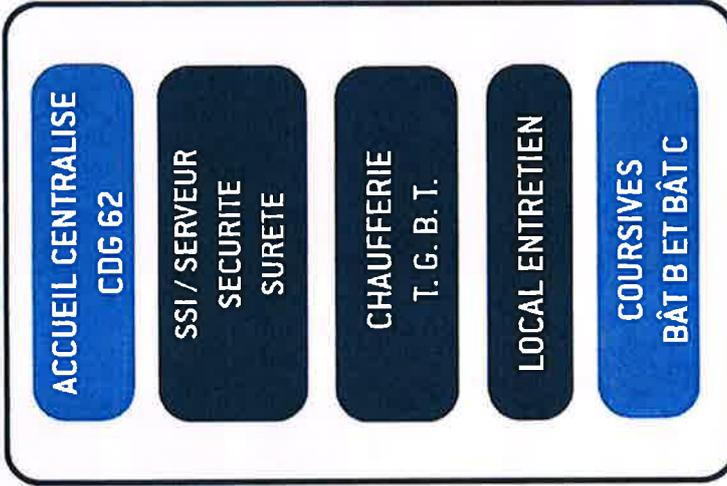
# CENTRE DE GESTION – La Buissière

UF 3 LOCAUX NUMERIQUE  
UF 5 LOCAUX ARCHIVES et  
UF 6 BATIMENT DE LIAISONS ET COURSIVES

## BATIMENT C



## BAT. de LIAISONS et COURSIVES



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

# CENTRE DE GESTION – La Buissière

# STATIONNEMENT ACTUEL (non repris dans l'étude)



STATIONNEMENT



- 60 places
- 40 places



TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Détails techniques

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

### BATIMENT C

#### Pole Santé

- bureaux médecins
- salle d'examen, salle d'attente
- archivage
- espace sanitaire H + F (PMR) mutualisé

#### Pole Exams et Concours

- salle concours et examens de 70 à 80 places
- salle pupitre modulable et Learning center pré-équipé pour 20 postes de travail
- 10 box d'exams oraux permanents ( 3 jurys+ 1 candidat) regroupables en 5 box

#### Autres fonctions:

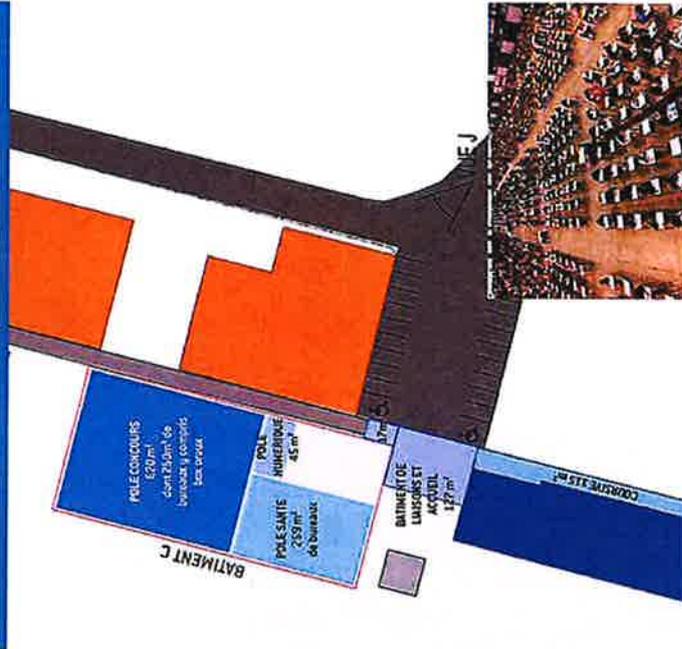
- salle repas, accueil et attente dans les espaces modulables de la zone concours
- salle de convivialité ouverte sur espace existant avec office de 20 m<sup>2</sup>
- espace de stockage du mobilier et du matériel
- espace sanitaire H + F (PMR)

## UF 1 LOCAUX SANTE ET UF 2 LOCAUX EXAMENS et CONCOURS

### Règles installations configuration concours :

(Jauge concours et examens de 110 à 130 places avec règles ERP applicables)

- Tables de 0,68x0,70
- Espacement entre les tables 0,55 m
- Espacement entre rang de table 0,70 m
- Tables jaugeur 2,20m de profondeur



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

### BATIMENT DE LIAISONS A CREER

Liaisons entre existant, bâtiment B et bâtiment C restructuré

- espace d'accueil du CDG 62 de 60 m<sup>2</sup> (accueil et filtrage)
- locaux entretien

Autres fonctions :

- centralisation des systèmes (GTB, sureté, sécurité, SSI, chaufferie, TGBT..)



## UF 6 BATIMENT DE LIAISONS ET COURSIVES



### Coursives

- le long du bâtiment B
- et entre bâtiments C et E

### Cahier des charges

- Locaux avec lumière du jour (+store)
- Connexion informatique
- Traitement d'air / chauffage
- Centralisation des systèmes GTB, SSI, Sureté et Sécurité

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

# CENTRE DE GESTION – La Buissière

## DOCUMENT D'ETUDE V15

Suite rencontre avec JPE du 10/07/2019

15/03/2020

Création

Edifiée

Projet exprimé par CDG62

Effectif travaillé

fonction déplaçable

### PRE-PROGRAMME

Definir bureaux (qualitatifs et quantitatifs)

Des ambiances, couleurs

Enveloppe budgétaire et délais

Modes de passation des marchés  
Système d'information  
Programme fonctionnel

# REPARTITION DES SURFACES

20 décembre 2019

revue suite réunion du 9 décembre 2019

validé le 15/11/2018

bureau 1 personne	12
bureau 2 personnes	18
bureau 3 personnes	24
bureau chef de service	15
bureau Directeur général adjoint	20

Fonction	Surfaces (m²)	Commentaire	Unités	Surfaces (m²) SU (m²)	Total surfaces utiles SU (m²)	C		nombre bureau
						Total surfaces utiles SU (m²)	dont bureaux	
Pôle Santé transféré au CDC du bâtiment C restructuré du CDG 62								
Pôle santé	bureau chef de service	individuel	1	15	15			1
Pôle santé	bureau 2 personnes	Commission de réforme	1	18	18			1
Pôle santé	bureau 2 personnes	Conseil médical	3	18	54			3
Pôle santé	bureau médecin	individuel avec salle d'examen attenante (10 m²) Occupation temps partiel	2	15	30			2
Pôle santé	Salle d'examen		1	10	10			1
Pôle santé	Salle d'examen prévention		1	10	10			1
Pôle santé	bureau 3 personnes	Préventrices assistante FIPH Occupation temps partiel	1	24	24			1
Pôle santé	bureau 1 personnes	bureau infirmière professionnelle	2	15	30			2
Pôle santé	Salle archive	Stockage de proximité des dossiers en cours	1	30	30			1
Pôle santé	Salles (17 personnes)	HAF (PMR) (à mutualiser avec Pôle Concours)	1	12	12			1
Pôle santé	Salle d'attente	10 personnes (mutualisés ou pas ?)	1	15	15			1
Pôle santé	Circulation + 10%	10%	1	23,6	23,6			1
				259,6	259,6			



TERRITOIRES  
SOIXANTE-DEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le



ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE





**SURFACES EXPRIMEES**

**CENTRE DE GESTION – La Buissière**

BATIMENT C	POLE CONCOURS ET DEVELOPPEMENT	POLE SANTE	SERVICE NUMERIQUE	LOCAUX ANNEXES ET D'ARCHIVES	LOCAUX DE LIAISON et COURSIVES
1 000 m <sup>2</sup>	BUREAUX SALLE MODULABLE POUR PASSAGE ORAUX SALLE CONCOURS (modulable) SALLE ATTENTE ESPACE REPAS (modulable) + OFFICE SANITAIRES STOCKAGE MATERIEL SALLE PUPITRE ET LEARNING CENTER SANITAIRES ACCUEIL (pm)	BUREAUX BUJEAUX MEDECINS SALLES EXAMEN SALLE DE REUNION SALLE ATTENTE ARCHIVAGE SANITAIRES (pm)	BUREAU BUREAU EN OPEN SPACE	BUREAU/ARCHIVES ARCHIVES	ACCUEIL COCIGZ BATIMENT DE LIAISONS LOCAUX TECHNIQUES (TIBBT +CHAUFFERIE +SSI+ SURETE) SERVEURS INFORMATIQUE LOCAUX ANNEXES (entretien,...)
	620 m <sup>2</sup>	259 m <sup>2</sup>	415 m <sup>2</sup>	115 m <sup>2</sup>	259 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## CAHIER DES CHARGES GENERAL

- **Définition des surfaces :**
  - En fonction des normes et contraintes ERP et accessibilité , des objectifs de performances énergétiques et des circulation
- **Performances énergétiques :**
  - Type Effinergie Rénovation
  - Traitement d'air et acoustique réglementaire
  - Optimisation du facteur jour (apport maxi lumière naturelle)
  - Reprise des systèmes de production du chauffage des bâtiments existants et rénovés avec intégration de production locale d'énergie
- **Enveloppe bâti :**
  - Remplacement des toitures et menuiseries
  - Traitement ponctuel des façades (brique et béton)
- **Locaux spécifiques :**
  - Chauffage / ventilation (en fonction du système de production)
  - Extension totale des réseaux informatiques ( Sureté , sécurité , ... )
- **Finition et matériaux :**
  - Prestations de qualité à prix maîtrisé
- **Aménagements extérieurs et VRD :**
  - Reprise des réseaux extérieurs pour liaison inter-bâtiments

### Label Effinergie

Consommation  
d'énergie primaire Cep <  
40% (selon étude)  
avec production locale  
d'électricité

### Coût de fonctionnement

Intégration du coût de  
fonctionnement dans  
les choix relatifs aux  
études thermiques et  
notion du coût global



TERRITOIRES  
SIXANTE-DEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

## CENTRE DE GESTION – La Buissière

## CHIFFRAGE

- **PHASE 1:**
  - **BATIMENTS C** : Rénovation Tous Corps d'Etat (TCE) après désamiantage
  - **BATIMENT DE LIAISON** : Création accueil centralisé
  - **COURSIVES D'ACCES BATIMENT B ET BATIMENT C** : Création d'espaces de circulation entre les bâtiments
- OPTION 1:**
  - **BATIMENT C**
    - Intégration du photovoltaïque (production locale d'électricité suivant étude thermique associée au cout global de fonctionnement)



### PHASE 1 :

Bâtiment C

+ Bâtiment de liaisons

+ coursives

OPTION 1

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE

# CENTRE DE GESTION – La Buissière

Valeur Décembre 2019

## CHIFFRAGE

	DEPENSES TRAVAUX € HT (TX)	TOUTES DEPENSES CONFONDUES € HT (TDC)	TOUTES DEPENSES CONFONDUES € TTC (TDC)				
	<table border="1"> <tr> <td>Travaux préparatoires: démolition, équipement</td> <td>Association de conservation du patrimoine (COP/COUVERT)</td> <td>travaux de reconstruction Tous Corps d'Etat (TCE)</td> </tr> </table>	Travaux préparatoires: démolition, équipement	Association de conservation du patrimoine (COP/COUVERT)	travaux de reconstruction Tous Corps d'Etat (TCE)	<p><b>2 053 185 €</b></p> <p><b>COÛT TOTAL ETUDES ET CONDUITE TRAVAUX: Mandat, Maître d'œuvre, BGT, SPS, assurances TTC sondages sol, raccordements, publications, divers, aléas divers en HT</b></p>	<p><b>2 463 822 € TTC TDC</b></p>	
Travaux préparatoires: démolition, équipement	Association de conservation du patrimoine (COP/COUVERT)	travaux de reconstruction Tous Corps d'Etat (TCE)					
RENOVATION BATIMENT C	<b>1 696 847 €</b>						
CONSTRUCTION BATIMENT DE LIAISONS et COURSIVES	<table border="1"> <tr> <td>BATIMENT LIAISONS entre BATIMENTS B et C</td> <td>277 043 €</td> </tr> <tr> <td>COURSIVES BATIMENTS B et C</td> <td></td> </tr> </table>	BATIMENT LIAISONS entre BATIMENTS B et C	277 043 €	COURSIVES BATIMENTS B et C		<p><b>335 221 €</b></p> <p><b>COÛT TOTAL ETUDES ET CONDUITE TRAVAUX: Mandat, Maître d'œuvre, BGT, SPS, assurances TTC sondages sol, raccordements, publications, divers, aléas divers en HT</b></p>	<p><b>402 266 € TTC TDC</b></p>
BATIMENT LIAISONS entre BATIMENTS B et C	277 043 €						
COURSIVES BATIMENTS B et C							
<b>COÛT TOTAL :</b>	<b>1 973 889 € HT TX</b>	<b>2 388 406 € HT TDC</b>	<b>2 866 087 € TTC TDC</b>				

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

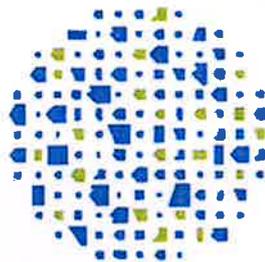
Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

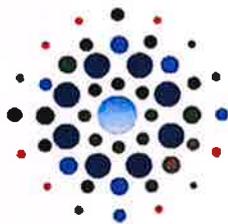
Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_09-DE



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX



**cdS** 62



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE

# DÉLIBÉRATION

2020/10

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIERE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

.../

/...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 03 avril 2002 qui dispose que l'état du personnel fixant les effectifs budgétaires ne saurait se substituer à la délibération portant création d'emplois prévue par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne Lorraine du 15 avril 2015 qui dispose que l'existence de crédits votés suffisants pour permettre le premier mandatement de la dépense ne peut se substituer à la délibération portant création d'emplois ;

Vu la délibération en date du 20 février 2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative à la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2010 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative à l'attribution de la Prime de Service et de Rendement ;

Vu la délibération n° 2018/52 en date du 18 octobre 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, relative à l'instauration de l'Indemnité de Sujétions Spéciales au profit du personnel du cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers en soins généraux ;

Vu la délibération n° 2018/53 en date du 18 octobre 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, relative à l'instauration de la Prime de Service au profit du personnel du cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers en soins généraux ;

Vu la délibération n° 2019/42 en date du 29 novembre 2019 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que la mention obligatoire de la référence à la délibération créant l'emploi initial dans l'acte d'engagement d'un agent public, quelles que soient les modalités d'occupation de cet emploi, résulte de la nomenclature des pièces justificatives exigibles à l'occasion du premier paiement ;

Considérant qu'aux termes de l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016, l'ordonnateur doit rectifier les pièces produites au comptable ou les compléter lorsqu'elles ne répondent pas aux exigences de la nomenclature ;

Considérant que le contrôle du comptable portant sur la présence de l'acte d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi, est susceptible de concerner également le recrutement des fonctionnaires ;

Considérant la mise en cause possible de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le comptable est fondé en l'absence de cette référence, à refuser le paiement de la rémunération de l'agent ;

Considérant le précédent tableau des emplois modifié et adopté par l'organe délibérant le 18 octobre 2019 ;

.../

/...

Considérant les demandes des collectivités et établissements affiliés, l'évolution de nos missions en matière de médecine préventive et de e-administration et le bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer certains emplois, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités de service et des avancements de grade :

### **Le Président propose à l'assemblée :**

#### ➤ La création des emplois permanents, à temps complet, suivants :

- un poste de **psychologue du travail** au sein du service de médecine préventive, ouvert au cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;  
Précise que si aucun fonctionnaire remplissant les conditions ne postule, un contractuel pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier des diplômes requis (licence et maîtrise de psychologie et DESS en psychologie ou DEA en psychologie comportant un stage professionnel) et d'une expérience professionnelle.

Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, au grade de psychologue de classe normale, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- un poste de **d'infirmière de prévention** au sein du service de médecine préventive ouvert au cadre d'emplois des infirmières en soins généraux hors classe, pour la prise en compte d'un avancement de grade.
- un poste de **secrétaire chargé (e) de la coordination des antennes médicales** au sein du pôle Qualité de Vie au Travail, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.  
Précise que si aucun fonctionnaire remplissant les conditions ne postule, un contractuel pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 et si possible d'une expérience professionnelle. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- Un poste de **secrétaire médicale** au sein du service de médecine préventive, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Précise que si aucun fonctionnaire remplissant les conditions ne postule, un contractuel pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle en secrétariat et en bureautique. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- un poste de **d'administrateur général**, qui sera pourvu par le Directeur Général des Services par le biais de l'intégration directe.

.../

/...

- un poste d'**agent d'accueil** au sein du service accueil, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, pour la prise en compte d'un avancement de grade.
- un poste de **chargé de mission Usages Numériques et Informatiques** au sein du service Usages Numériques et Informatiques, ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs principaux, pour la prise en compte d'un avancement de grade.
- un poste de **chargé de mission ACTES**, au sein du service Usages Numériques et Informatiques, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;  
Précise que si aucun fonctionnaire remplissant les conditions ne postule, un contractuel pourra être recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 et si possible d'une expérience professionnelle. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- un poste d'**assistant systèmes et réseaux**, au sein du service informatique et réseaux ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux, pour la prise en compte d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 mars 2020 comme suit :

#### Filière médico- sociale

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Grade : psychologue de classe normale, à temps complet : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des infirmières territoriaux

Grade : Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

#### Filière Administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Grade : Administrateur général, à temps complet : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur territorial, à temps complet : ancien effectif : 5 – nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet : ancien effectif : 15 – nouvel effectif : 16

Grade : adjoint administratif territorial, à temps complet : effectif inchangé : 19

#### Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Grade : Ingénieur principal, à temps complet : ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Grade : Technicien territorial, à temps complet : effectif inchangé : 2

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal, à temps complet : effectif inchangé : 2

.../

/...

➤ La création des emplois non permanents, à temps complet, au sein du service de remplacement du Centre de Gestion suivants :

- 2 postes d'agent de remplacement sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché;
- 5 postes d'agent de remplacement sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur ;
- 5 postes d'agent de remplacement sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise ;

Un tableau des emplois actualisé reprenant l'ensemble des postes et des emplois, permanents et non permanents, est annexé au présent document.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- *D'ADOPTER* la modification du tableau des effectifs, ainsi proposée, qui prendra effet le 10 mars 2020
- *D'OCTROYER*:
  - Au chargé de missions Usages Numériques et Informatiques, au chargé de mission ACTES, recrutés (statutaire ou contractuel) un régime indemnitaire composé de l'ISS et la PSR conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 20 février 2009 et du 29 janvier 2010 pour l'ingénieur principal et le technicien et de l'IFSE et du CIA pour le rédacteur territorial
  - Au Directeur Général des Services, au secrétaire chargé de la coordination des antennes médicales, à la secrétaire médicale, à l'agent d'accueil, à l'assistant systèmes et réseaux, un régime indemnitaire composé de l'IFSE et du CIA conformément aux délibérations du Conseil d'Administration.
  - A l'infirmière de prévention, un régime indemnitaire composé de la prime spécifique, la prime de service et de l'indemnité de sujétions spéciales, conformément aux délibérations en date du 18 octobre 2018.

Des arrêtés individuels fixeront les montants.

- *PRÉCISE* que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 03 MARS 2020 - CDG 62**

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE

POSTES

NON

POURVUS

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL			
Filière Administrative	A	<b>Emplois fonctionnels</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
		Directeur Général des Services d'un Centre de Gestion assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants	Directeur Général des Services	Temps complet	1	1	0
		Directeur Général des Services Adjoint d'un Centre de Gestion assimilé à une commune de 40 000 à 150 000 habitants	Directeur Général Adjoint des Services	Temps complet	3	3	0
		<b>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		Administrateur général	Directeur Général des Services	Temps complet	1	0	1
		<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>			<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
		Directeur	Directeur Général Adjoint	Temps complet	1	1	0
		Attaché principal	Directeur Général Adjoint	Temps complet	2	2	0
			Directeur des Ressources Humaines	Temps complet	1	1	0
			Responsable assurance statutaire/PSC	Temps complet	1	0	1
		Attaché	Responsable du pôle santé	Temps complet	1	1	0
			Responsable du pôle carrières/instances paritaires	Temps complet	1	1	0
			Responsable du pôle finances	Temps complet	1	1	0
			Responsable des marchés publics	Temps complet	1	1	0
			Responsable du Conseil statutaire et juridique	Temps complet	1	1	0
			Conseiller statutaire	Temps complet	1	0	1

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	POSTES	POSTES	
					BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS	
Filière Administrative	B	<b>Emplois de collaborateurs de cabinet</b>			Affiché le	1	1	0
		Directrice de Cabinet	Directrice de Cabinet	Temps complet	1	1	0	
		<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux</b>			<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	
		Rédacteur principal de 1ère classe	Directrice de Cabinet	temps complet	1	1	0	
			Responsable de la communication et de l'accueil	Temps complet	1	1	0	
			Chargé de communication	Temps complet	1	1	0	
			Gestionnaire des marchés publics	Temps complet	1	1	0	
			Responsable des instances paritaires	Temps complet	1	0	1	
			Responsable de secteur	Temps complet	1	1	0	
			Responsable partenariat CNRACL	Temps complet	1	1	0	
			Responsable ou responsable adjoint	Temps complet	1	1	0	
			Responsable au développement de l'emploi public	Temps complet	1	1	0	
			Responsable des concours	Temps complet	1	1	0	
			Chargé du suivi des lauréats et des intervenants concours	Temps complet	1	1	0	
		Rédacteur principal de 2ème classe	Adjointe de gestion Ressources Humaines	Temps complet	1	0	1	
			Responsable de la paie	Temps complet	1	0	1	
			Adjoint à la Responsable des concours	Temps complet	1	0	1	
			Responsable du Service Remplacement	Temps complet	1	1	0	
		Rédacteur	Gestionnaire statistiques GPE	Temps complet	1	1	0	
			Assistante Ressources Humaines	Temps complet	1	1	0	
			Chargé de mission ACTES	Temps complet	1	0	1	
			Responsable de la paie	Temps complet	1	1	0	
			Responsable du Pôle recettes	Temps complet	1	1	0	
			Secrétaire chargé de la coordination des antennes médicales	Temps complet	1	0	1	
			Responsable des droits syndicaux	Temps non complet 20h	1	1	0	

Envoyé en préfecture le 18/03/2020  
Reçu en préfecture le 18/03/2020  
ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE

**SLOW**

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	POSTES	POSTES		
					BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS		
Filière Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux				Envoyé en préfecture le 18/03/2020	Reçu en préfecture le 18/03/2020		
						Affiché le 61	<b>SLOW</b> 47	14	
					ID : 062-286200027-20200310-2020_10-DE				
			Assistante à la Direction Générale	Temps complet	1	1	0		
			Responsable de la gestion carrière	Temps complet	1	1	0		
			Gestionnaire d'arrondissement	Temps complet	1	1	0		
			Gestionnaire administrative	Temps complet	1	1	0		
			Agent de gestion administrative	Temps complet	1	1	0		
			Secrétaire administrative Comité médical / Commission de réforme	Temps complet	1	1	0		
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire du service handicap	Temps complet	1	1	0	
				Gestionnaire des assurances statutaires	Temps complet	1	1	0	
				Gestionnaire paie et compte analytique	Temps complet	1	1	0	
				Assistante de direction	Temps complet	1	1	0	
				Agent de gestion administrative	Temps complet	2	1	1	
				Agent d'accueil	Temps complet	1	0	1	
				Agent du service de remplacement	Temps complet	3	2	1	
				secrétaire admi du Comité Médical	Temps complet	1	1	0	
				Agent d'accueil	Temps complet	3	1	2	
				Agent d'accueil et gestion administrative	Temps complet	1	1	0	
				Agent de gestion financière	Temps complet	1	1	0	
				Agent de gestion administrative	Temps complet	1	1	0	
				Adjoint administratif principal de 2ème classe	Gestionnaire des marchés publics et de la plateforme	Temps complet	1	1	0
					Responsable des instances paritaires	Temps complet	1	1	0
					Secrétaire administrative au Comité médical	Temps complet	2	1	1
					Gestionnaire administrative	Temps complet	3	2	1
					Agent de gestion administrative	Temps complet	5	3	2
					Agent du service de remplacement	Temps complet	5	5	0
					Gestionnaire de la bourse de l'emploi	Temps complet	1	1	0

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	POSTES	POSTES	
					BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS	
			Agent de gestion administrative et comptable	Temps complet	Envoyé en préfecture le 18/03/2020 Reçu en préfecture le 18/03/2020 Affiché le 2	1	1	1
			Gestionnaire des archives	Temps complet	1	1	0	
			Agent polyvalent	Temps complet	1	1	0	
			Gestionnaire d'arrondissement	Temps complet	6	4	2	
			secrétaire médicale	Temps complet	1	0	1	
	C	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	Temps complet	3	2	1	
			Secrétaire administrative Comité médical / Commission de réforme	Temps complet	2	2	0	
			Agent d'accueil	Temps complet	1	1	0	
			Secrétaire administrative Commission de réforme	Temps complet	1	1	0	
			Gestionnaire du développement de l'emploi	Temps complet	1	1	0	
			Agent de gestion administrative et comptable	Temps non complet 30h	1	1	0	

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	POSTES	POSTES	
					BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS	
Filière Technique	A	<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>			Affiché le 5	4	1	1
		Ingénieur général	Directeur Général des Services	Temps complet	1	1	0	0
		Ingénieur principal	Chargé de mission UNI	Temps complet	1	0	1	1
		Ingénieur	Chargé de mission usages numériques et informatiques	Temps complet	1	1	0	0
			Délégué à la protection des données	Temps complet	2	2	0	0
	B	<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>			<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
		Technicien principal de 1ère classe	Responsable du service reprographie	Temps complet	1	1	0	0
			Préventeur ACFI	Temps complet	2	0	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	Responsable du service technique	Temps complet	1	1	0	0
			Responsable du Système d'information	Temps complet	1	1	0	0
			ACFI - Conseillère de prévention	Temps complet	1	1	0	0
			Préventeur ACFI	Temps complet	1	0	1	1
			Délégué à la protection des données et archiviste	Temps complet	1	1	0	0
		Technicien	Chargé de mission ACTES	Temps complet	1	0	1	1
			Préventeur /ACFI	Temps complet	1	0	1	1
	C	<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		Agent de maîtrise principal	Assistant Systèmes et réseaux	Temps complet	1	0	1	1
			Imprimeur, reprographe/gestionnaire des stocks	Temps complet	1	1	0	0
		Agent de maîtrise	Responsable du service entretien et parc auto	Temps complet	1	1	0	0
			Technicien informatique/ réseaux	Temps complet	1	1	0	0
		Agent de maîtrise	Agent d'entretien des locaux	Temps non complet 28 h	1	1	0	0

Envoyé en préfecture le 18/03/2020  
Reçu en préfecture le 18/03/2020

POSTES NON POURVUS

POSTES POURVUS

5 4 1

1 1 0

1 0 1

1 1 0

2 2 0

10 5 5

1 1 0

2 0 2

1 1 0

1 1 0

1 0 1

1 1 0

1 0 1

1 0 1

5 4 1

1 0 1

1 1 0

1 1 0

1 1 0

1 1 0

Affiché le 5

ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	POSTES	POSTES	
					BUDGETAIRES	POURVUS	NON POURVUS	
Filière Technique	C	<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			Affiché le 9	7	2	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Webmaster	Temps complet	1	1	0	
		Adjoint Technique	Agents techniques polyvalents	Temps complet	4	3	1	
			Coordonnateur du service communication	Temps complet	1	0	1	
			Agent d'entretien des locaux	Temps non complet 25h	1	1	0	
			Agents d'entretien des locaux	Temps non complet 20h	2	2	0	
Filière Culturelle Patrimoine et Bibliothèque	C	<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</b>			1	1	0	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Archiviste	Temps complet	1	1	0	
Filière Médico Sociale	A	<b>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</b>			7	4	3	
		Médecin hors classe	Médecin coordonnateur	Temps complet	1	1	0	
			Médecin de prévention	Temps complet	4	2	2	
			Médecin collaborateur	Temps complet	2	1	1	
		<b>Cadre d'emplois des psychologues territoriaux</b>			1	0	1	
		Psychologue de classe normale	Psychologue du travail	Temps complet	1	0	1	
		<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>			7	4	3	
		Infirmier en soins généraux hors classe	Infimière de prévention	Temps complet	1	0	1	
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infimière de prévention	Temps complet	2	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infimière de prévention	Temps complet	4	3	1			
Apprentis	C				1	0	1	

Envoyé en préfecture le 18/03/2020  
Reçu en préfecture le 18/03/2020  
ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	LIBELLE EMPLOI	DUREE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	
Filière médico sociale	A	<b>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</b>					2	0	2
		Médecin hors classe	Médecin collaborateur	Temps non complet					
		<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>					1	0	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale	infirmier en soins généraux	Temps complet			1	0	1
Filière Administrative	A	<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>					2	0	2
		Attachés	Agent du service de remplacement	Temps complet			2	0	2
	B	<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux</b>					5	0	5
		Rédacteurs	Agent du service de remplacement	Temps complet			5	0	5
C	<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>					40	18	22	
	Adjoint Administratif	Agent du service de remplacement	Temps complet			40	18	22	
Filière technique	A	<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>					1	0	1
		Ingénieur	Délégué à la Protection des Données	Temps complet			1	0	1
	C	<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>					5	0	5
		Agent de maîtrise	Agent du service de remplacement	Temps complet			5	0	5
	C	<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>					20	0	20
Adjoint technique		Agent d'entretien des locaux	T.N.C (20 h)			3	0	3	
	Agent d'entretien polyvalent	Temps complet			17	0	17		

Envoyé en préfecture le 18/03/2020  
Reçu en préfecture le 18/03/2020  
Affiché le  
ID : 062-286200027-20200310-2020\_10-DE



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_11-DE

## DÉLIBÉRATION

2020/11

### **RÉCUPÉRATION ET PAIEMENT DES COÛTS LAURÉATS FACTURÉS AU CDG 62 PAR D'AUTRES CENTRES DE GESTION**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à la "convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion", signée le 15 juillet 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais peut avoir à rembourser les coûts lauréats établis par d'autres Centres de gestion, hors Hauts de France, lors du recrutement d'un lauréat par une collectivité ou un établissement public du Pas-de-Calais.

.../

/...

Il précise que ce remboursement peut se faire soit auprès du CDG coordonnateur, qui aura préalablement été facturé par le CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel, soit directement auprès de Centre de Gestion organisateur.

Et que, de la même manière, au regard de la "convention générale régionale Hauts-de-France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et pour la filière médico-sociale de catégorie A et B" en date du 06 juin 2017, chaque Centre de Gestion de l'Alliance des Hauts de France peut facturer aux quatre autres Centres de Gestion le coût lauréat des dits concours et examens professionnels.

Il expose qu'en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en l'absence de convention passée avec les collectivités et les établissements non affiliés du département en vue de l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel, celles-ci remboursent au Centre de Gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

Il demande donc aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de recouvrer auprès des collectivités et établissements publics non affiliés les coûts lauréats qui lui seraient facturés par d'autres Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *DÉCIDE* de facturer et de régler le coût lauréat des concours et examens professionnels, tel que proposé par son Président.
- ♦ *AUTORISE* le Centre de Gestion à encaisser les recettes et régler les coûts correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_12-DE

## DÉLIBÉRATION

2020/12

### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - SERVICE "REMPLACEMENT"

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion dispose d'un service "Remplacement" au titre de ses missions facultatives.

Il précise que ce service compte actuellement 7 agents titulaires et 14 agents contractuels.

Il rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet de recruter des agents affectés à des missions temporaires et à des missions de remplacement.

Il indique que suite au développement du service avec le recrutement d'agents contractuels rémunérés à la mission et au vu des besoins exprimés par les collectivités et établissements y ayant fait appel, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du service mis en application le 1<sup>er</sup> février 2019, document annexé à la présente délibération en ce qui concerne :

.../

/...

- les modalités d'évaluation des agents en fin de mission,
- la réalisation des entretiens professionnels,
- l'organisation du temps de travail.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les modifications du règlement de fonctionnement du service "Remplacement" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais présent en annexe de la délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *ADOpte* les modifications du règlement de fonctionnement du service « Remplacement » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais présent en annexe de la délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 10 mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_12-DE

## SERVICE REMPLACEMENT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Conditions d'Utilisation

#### Préambule

Les dispositions du présent règlement adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG 62) le 3 mars 2020, ont pour objet de définir les prestations proposées par le service « Remplacement » du CdG 62, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que ses relations avec les collectivités territoriales et les établissements publics (ci-après désignés : l'organisme d'accueil) qui recourent à cette prestation.

Il vient compléter le règlement intérieur de l'établissement pour les agents de ce service.

Ce règlement rappelle les règles de discipline fixées à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 pour les agents stagiaires, aux articles 89 à 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les agents titulaires et aux articles 36 et 37 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline d'une part, à l'hygiène et à la sécurité d'autre part, s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

#### I – Dispositions générales

##### **ARTICLE 1 - NATURE DE LA PRESTATION**

Le CdG 62 a développé des missions facultatives prévues dans le cadre de l'article 25 de la loi précitée, dont un service Remplacement qui consiste en l'affectation d'agents pour assurer la continuité du service public, des collectivités et des établissements publics du territoire.

Toutes les collectivités et établissements publics du département affiliés ou non peuvent solliciter le service, sous réserve d'y avoir adhéré, après décision de l'assemblée délibérante et signature d'une convention avec le CdG 62, à laquelle sera joint le présent règlement de fonctionnement. Le service Remplacement intervient, notamment :

- dans le domaine administratif : secrétariat de mairie (état civil, budget, urbanisme...), la comptabilité et les finances publiques, la gestion du personnel, des carrières et des paies...,
- dans le domaine technique : adjoint polyvalent des bâtiments, adjoint polyvalent des espaces verts... ;
- dans les domaines faisant l'objet d'une demande.

##### **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION**

Cette prestation concerne :

- le remplacement d'agents affectés sur des emplois permanents momentanément indisponibles,
- l'accroissement temporaire d'activité,
- l'accroissement saisonnier d'activité,
- les recrutements dans l'attente de pourvoir un poste dans les conditions statutaires.

Le CdG 62 peut également mettre des fonctionnaires à disposition des affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

### **ARTICLE 3 – MODALITES**

Après avoir délibéré puis retourné la convention signée au CdG 62, l'organisme d'accueil peut à tout moment contacter le service Remplacement en retournant la fiche de renseignement.

Lorsque la durée hebdomadaire de la mission est inférieure à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles et en accord avec le CdG 62, il peut être dérogé à cette règle.

Le service Remplacement, au vu de la demande de l'organisme d'accueil et des disponibilités des agents remplaçants, sélectionne puis affecte un agent sur cette mission.

L'acte d'engagement entre le CdG 62 et l'agent prend la forme d'un contrat à durée déterminée établi pour chaque période de travail. Une période d'essai peut être prévue au contrat et sera déterminée en fonction de sa durée.

Les mêmes modalités sont à respecter en cas de renouvellement du contrat initial.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DES PARTIES SIGNATAIRES A LA CONVENTION D'ADHESION**

Le personnel mis à disposition est soumis d'une part aux conditions arrêtées par le CdG 62 et d'autre part aux conditions de travail arrêtées par l'organisme d'accueil (responsabilité fonctionnelle). Ce dernier organise les conditions de travail. Il établit une fiche individuelle d'évaluation en fin de mission et le cas échéant procède à l'entretien professionnel annuel.

Le CdG 62 est l'employeur : il nomme, rémunère, peut mettre fin au contrat sur présentation d'un rapport précis et écrit sur les difficultés rencontrées de l'organisme d'accueil et peut prendre les sanctions nécessaires.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

L'organisme d'accueil se conforme au contrat de recrutement conclu entre le CDG 62 et l'agent de remplacement.

Il devra confier à l'agent uniquement des tâches correspondant à la mission.

L'organisme d'accueil s'engage à informer dans les plus brefs délais, le service Remplacement du CdG 62:

- de toute absence du personnel mis à disposition dans les 24 heures ouvrables suivant l'absence,
- de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivants celui-ci,
- de la volonté de modifier la mission,
- du déroulement de la mission notamment par la transmission d'une fiche d'évaluation au service remplacement en fin de mission, qui permet d'alerter le service sur d'éventuelles difficultés.

Le non-respect des conditions précitées est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

Des visites régulières sur site permettant un échange entre l'organisme d'accueil, l'agent et le service Remplacement peuvent être organisées.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter et faire respecter ce règlement.

L'organisme d'accueil s'engage à retourner au Centre de Gestion la grille d'évaluation dans le délai d'un mois après la fin de la mission.

L'organisme d'accueil s'engage à effectuer un entretien professionnel de l'agent pour toute période de remplacement d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sur 1 année civile, avant la fin de la mission.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

L'agent de remplacement se conforme au règlement de l'organisme d'accueil, aux dispositions de la convention conclue avec le CdG 62 et au présent règlement. Il respecte l'organigramme de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil doit appliquer à l'égard de l'agent remplaçant la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène et de sécurité, à la déontologie et au statut. Un rattachement au règlement intérieur du CdG 62 pour les fonctionnaires pouvant être amenés à travailler au siège est inclus.

Ci-après une liste exhaustive des droits et obligations des agents territoriaux

**Droits :**

- la liberté d'opinion,
- le droit de grève,
- le droit à la protection et à la santé,
- le droit de participation,
- le droit à son dossier individuel,
- le droit à la rémunération,

**Obligations :**

- l'interdiction de cumul d'activité,
- la discrétion professionnelle,
- le secret professionnel,
- l'obligation d'information au public,
- l'obligation d'obéissance hiérarchique,

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMUNERATION**

La rémunération des agents publics est définie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 et comprend :

- le traitement
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial

L'organisme d'accueil remboursera au CdG 62 :

Pour les agents fonctionnaires :

- le salaire brut de l'agent,
- les frais de déplacement et de restauration,
- les charges patronales,
- l'assurance des risques statutaires,
- la participation aux congés annuels.

Il sera appliqué une majoration de 5% calculée sur le salaire brut correspondant aux frais de gestion du service.

Pour les agents contractuels :

- la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du poste à occuper proportionnellement au temps de travail effectué,
- les charges patronales,
- la participation aux congés annuels.

Sauf exception et en accord avec l'organisme d'accueil, les agents contractuels ne perçoivent pas de frais de déplacement et de restauration.

Il sera appliqué une majoration de 6.5 % calculée sur le salaire brut correspondant aux frais de gestion du service.

Ce taux est fixé par délibération du conseil d'administration. Il est actualisable chaque année.

L'organisme d'accueil peut, s'il le souhaite, faire bénéficier l'agent de remplacement de différents éléments complémentaires à sa rémunération. Dans ce cas, il doit adresser la demande au service Remplacement, autorisant le versement par le CdG 62 de ce montant à l'agent.

Cette dépense n'est pas incluse dans le tarif forfaitaire.

### **Éléments complémentaires éventuels :**

- attribution d'un régime indemnitaire : *l'organisme d'accueil doit adresser une demande au service Remplacement, autorisant le versement par le CdG 62 à l'agent ;*
- attribution de la NBI : *l'organisme d'accueil doit adresser les justificatifs au service Remplacement, autorisant le versement par le CdG 62 à l'agent ;*
- gestion de régie : *l'organisme d'accueil doit adresser une demande au service Remplacement, autorisant l'attribution à l'agent. Un arrêté de nomination en qualité de régisseur devra être établi. L'agent devra souscrire une assurance « risques généraux, tenue et gestion de la comptabilité » et/ou « risques spéciaux »*



**Les autorisations spéciales d'absence :**

Pour tous les congés liés à des évènements familiaux ou des évènements de motifs civiques, ils devront faire l'objet d'une demande écrite cosignée par l'agent, l'organisme d'accueil et le Président du CdG 62. Les jours de congés exceptionnels accordés à l'agent seront pris en charge par le CdG 62 sur présentation d'une pièce justificative. Les jours de congés exceptionnels accordés à l'agent de remplacement, notamment les jours fériés et fêtes locales sont à la charge de l'organisme d'accueil.

**Les congés de maladie, de maternité :**

Les dépenses relatives aux journées d'absence pour congés de maladie, de maternité sont prises en charge par le CdG 62. A ce titre, l'agent de remplacement transmettra les originaux des arrêts au service remplacement du CdG 62 au maximum sous 48 heures à compter de la date de l'évènement et informera la collectivité d'accueil.

**Tout accident de travail** doit faire l'objet par l'organisme d'accueil d'un rapport écrit transmis au service Remplacement du CdG 62 pour que celui-ci puisse établir auprès de la CPAM la déclaration obligatoire d'accident qu'il y ait ou non arrêt de travail.

**ARTICLE 11 – FORMATION ET STAGES**

Toute demande d'inscription à une formation ou à un stage doit faire l'objet d'une demande écrite visée par l'autorité territoriale et l'agent de remplacement, puis adressée au service Remplacement du CdG 62 qui effectuera l'inscription auprès de l'organisme de formation.

Pour toute journée de formation payante ainsi que pour les frais annexes engagés le cas échéant (train, hôtel, repas, péage ...), l'organisme d'accueil remboursera le CdG 62 selon les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

**II – Mise en œuvre du règlement**

Toute modification de ce règlement de fonctionnement devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration.

Ce document sera transmis à toutes les collectivités ou établissements publics ayant recours aux prestations proposées par le service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_13-DE

## DÉLIBÉRATION

2020/13

### RAPPORT 2019 SUR L'ÉGALITE DU CDG 62

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIERE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISSETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Le Président rappelle que les collectivités et établissements de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter annuellement un rapport sur l'égalité. Celui-ci reprend les données chiffrées sur les politiques menées en vue d'analyser leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais n'est pas tenu par cette obligation mais que, en tant que signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, il semble important de présenter aux membres du Conseil d'Administration les grandes lignes en matière d'égalité concernant la politique de ressources humaines de l'établissement.

.../

/...

Globalement, il est à noter que la structure du personnel du Centre de Gestion reflète les grandes tendances nationales en matière de féminisation, qu'il s'agisse de la proportion d'hommes et de femmes ou de la répartition par catégorie (en prenant en compte le fait que les métiers du CDG sont essentiellement des métiers administratifs).

Sur l'effectif global, la part des femmes sur emplois permanents reste identique à 2018. Il en est de même pour la part des femmes contractuelles qui reste 69%.

L'équipe de direction est majoritairement composée d'hommes et le taux de féminisation de la catégorie A continue à diminuer, passant de 61 à 59% (64% en 2017). Ceci étant lié à la nomination d'agents masculins suite à concours et au départ d'agents féminins.

Si la filière administrative est toujours très majoritairement composée de femmes, la filière technique reste relativement équilibrée, tout comme en 2018.

Par ailleurs, on observe également que 69% des contractuels sont des femmes. Cela s'explique entre autres par les contractuels de remplacement, stagiaires secrétaires de mairie. Une grande majorité de femmes a postulé pour ce stage.

Les évolutions de carrière bénéficient principalement aux femmes compte tenu de la proportion de personnel féminin dans les services.

Pour les concours, il faut constater que la composition des jurys de concours et d'examens professionnels atteint le seuil obligatoire de 40% de représentation de chaque sexe dans tous les cas. 11 jurys sur 14 ont été présidés par des femmes. Jusqu'en 2019, la règle était l'alternance à chaque organisation.

A compter de 2020, suite à la parution de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'alternance de sexe pour la présidence des jurys de concours devra se faire toutes les 4 sessions au minimum.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *PREND ACTE* de la présentation du rapport 2019 sur l'Egalité du CDG 62

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU

# Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

## Centre de Gestion du Pas-de-Calais 2019

Nombre de fonctionnaires et stagiaires : 96

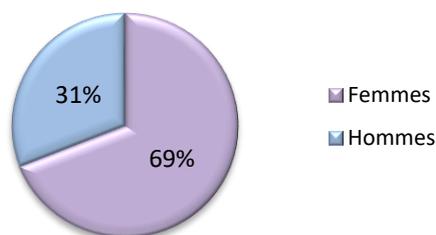
Nombre de contractuels sur emploi permanent : 14

Nombre de contractuels sur emploi non permanent : 16

### Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 76 femmes et 34 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

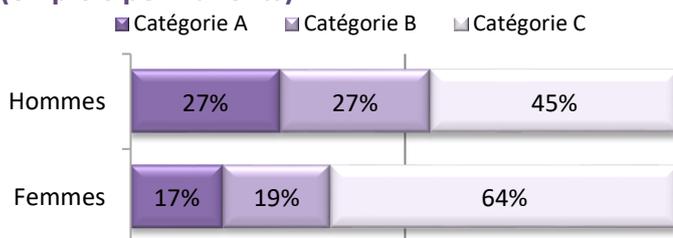


La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 3 hommes

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein, on dénombre :

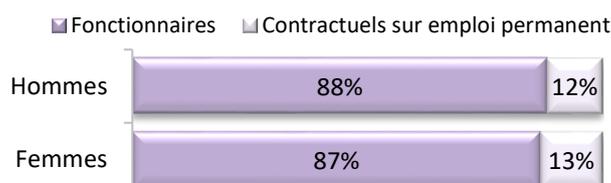
- 28,0 fonctionnaires hommes
- 63,60 fonctionnaires femmes
- 9,0 contractuels hommes
- 20,0 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	59%	63%	75%

➔ Nombre global de contractuels sur emploi permanent : 14, soit 13 % des effectifs



▶ 69 % des fonctionnaires sont des femmes et 31 % des hommes

▶ 71 % des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 29 % des hommes

16 emplois non permanent, essentiellement recrutés pour mise à disposition des collectivités par le service de remplacement. 63 % des emplois non permanent sont occupés par des femmes

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	75%	25%
Technique	48%	52%
Culturelle	67%	33%
Sportive		100%
Médico-sociale	88%	12%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	
Hors filière	-	-

## ➔ Les cadres d'emplois\* les plus féminisés

Adjoint administratifs	84%
Rédacteurs	63%
Adjoint techniques	63%
Techniciens	60%
Attachés	50%

## ➔ Les cadres d'emplois les plus masculinisés

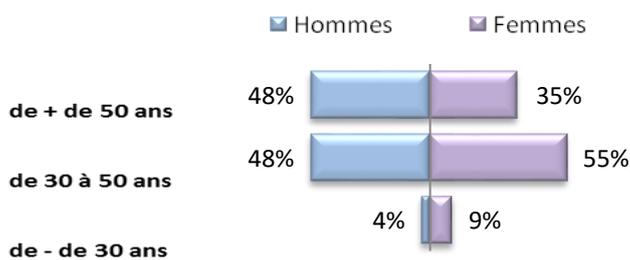
Adjoint territorial du patrimoine	100%
Educateurs des APS	100%
Ingénieurs	75%
Agents de maîtrise	75%
Attachés	50%

\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

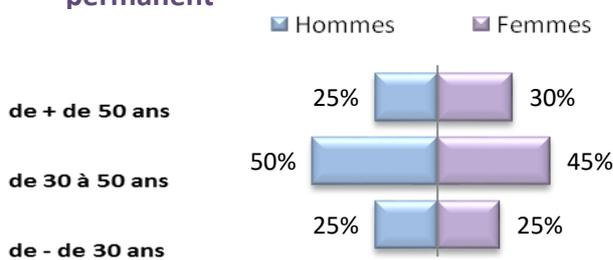
## ➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	44,29	35,83	<b>43,93</b>
Hommes	48,59	36,25	<b>47,22</b>

## ➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



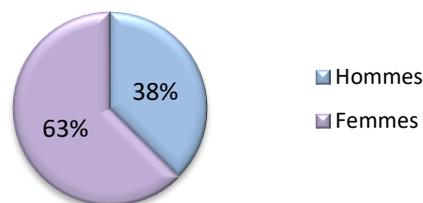
## ➔ Pyramide des âges des contractuels sur emploi permanent



## ➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2019\*

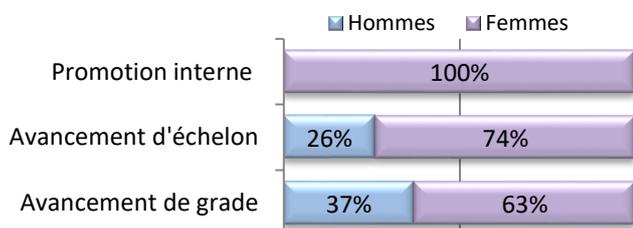
	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	50%
CAE/CUI	-
Emploi d'avenir	-
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités	64%

### Répartition globale des emplois non permanents par genre



## — Évolution de carrière et titularisation

### ➔ 40 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2019



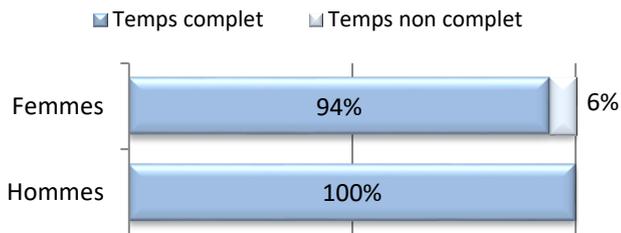
► Pour rappel, 69% des fonctionnaires sont des femmes

### ➔ Titularisation

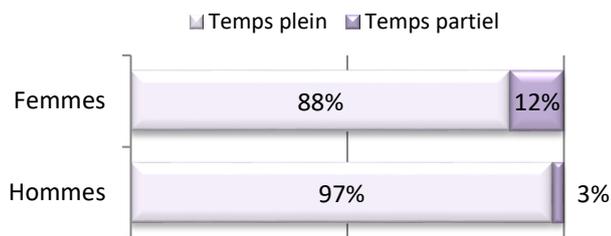
- 1 agent stagiaire a été titularisé en 2019 et cet agent est un homme
- 2 agents contractuels ont été nommés stagiaires en 2019, il s'agit de 2 femmes

## — Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



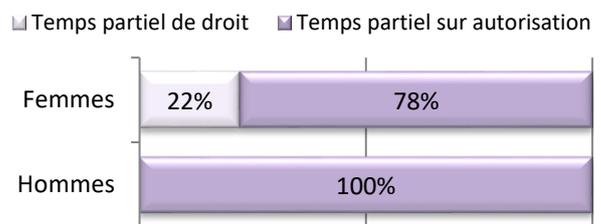
### ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

### ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## — Conditions de travail et congés

### ➔ Taux d'absentéisme des agents sur emploi permanent

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	<b>5,41%</b>	<b>10,83%</b>
	<i>ensemble : 8,11%</i>	
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	<b>9,92%</b>	<b>10,83%</b>
	<i>ensemble : 11,68%</i>	
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	<b>9,92%</b>	<b>10,83%</b>
	<i>ensemble : 11,68%</i>	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

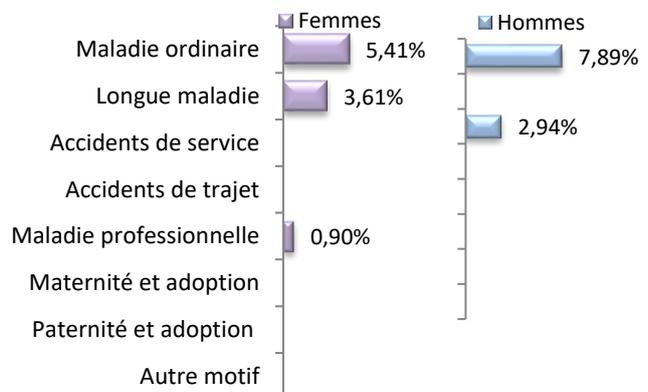
### ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent sur emploi permanent en 2019

- ▶ En moyenne, 36,2 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 39,5 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Taux d'absentéisme



### ◆ légère augmentation du taux d'absentéisme global par rapport à 2018 (8,75%)

- ▶ Aucun congé maternité ou adoption en 2019
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2019

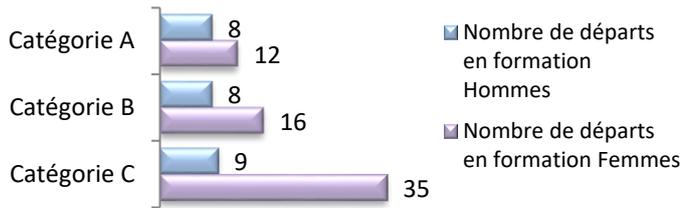
### ➔ 5 accidents du travail déclarés en 2016

- ▶ 3 accidents du travail pour 77 femmes en position d'activité au 31 décembre 2019
- ▶ 2 accidents du travail pour 35 hommes en position d'activité au 31 décembre 2019
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 26 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 365 jours d'arrêt

## Formation

➔ 88 départs en formation concernant des agents sur emploi permanent

➔ 11 départs en formation pour les agents sur emploi non permanents

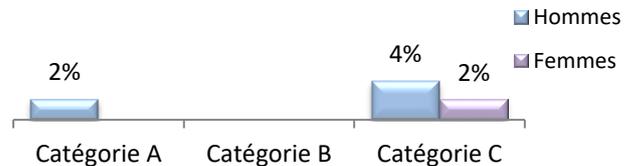
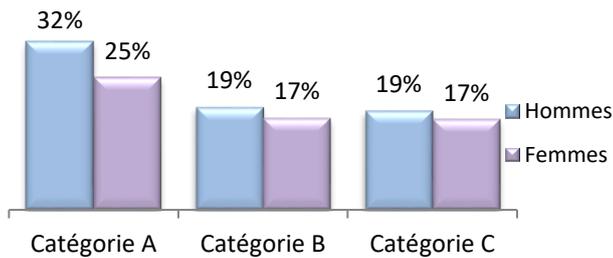


8 femmes et 3 hommes

## Rémunérations

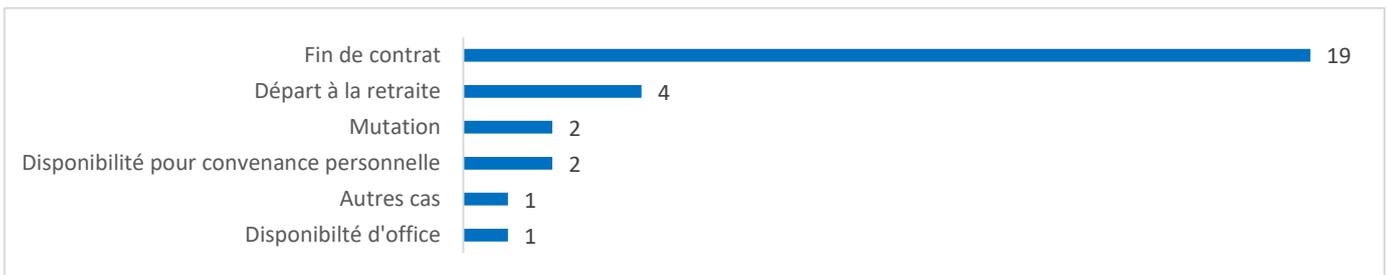
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des fonctionnaires

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des contractuels sur emploi permanent



## Mouvements

Départ en 2019



Arrivées en 2019



*Le compte épargne temps*

1.5.4.1 - Nombre de comptes épargne-temps	Nombre total de comptes épargne-temps (CET) ouverts depuis le décret du 26 août 2004			dont Nombre de comptes épargne-temps (CET) ouverts dans l'année 2019		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	5	5	10	0	3	0
Catégorie B	7	11	18	1	0	0
Catégorie C	13	36	49	3	4	5
<b>Toutes catégories</b>	<b>25</b>	<b>52</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

1.5.4.2 - Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2019 hors jours versés au titre de l'année 2019			Nombre de jours versés au titre de l'année 2019		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	124	72	196	1	14	15
Catégorie B	136	259	395	21	29	50
Catégorie C	296	386	682	29	77	106
<b>Toutes catégories</b>	<b>555</b>	<b>717</b>	<b>1 272</b>	<b>51</b>	<b>120</b>	<b>171</b>

*298 jours de plus qu'en 2018*

1.5.4.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2019			Nombre de jours indemnisés en 2019			Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2019		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	1.5.4.3 (1)	1.5.4.3 (2)	1.5.4.3 (3)	1.5.4.3 (4)	1.5.4.3 (5)	1.5.4.3 (6)	1.5.4.3 (7)	1.5.4.3 (8)	1.5.4.3 (9)
Catégorie A	0	11	11			0			0
Catégorie B	2	12	14			0			0
Catégorie C	14	43	57			0			0

*91 jours de utilisés en plus qu'en 2018*

## La participation à la prévoyance et la santé pour tous les agents présents sur l'année 2019

	Santé		Prévoyance	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nombre total de bénéficiaires	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>46</b>	<b>32</b>
- dont catégorie A	3	5	3	5
- dont catégorie B	5	5	12	9
- dont catégorie C	19	10	31	18
Montant total des participations (en euros arrondis à la valeur supérieure)	<b>7 683,00 €</b>	<b>5 670,00 €</b>	<b>6 511,00 €</b>	<b>2 616,00 €</b>
- dont catégorie A	768,00 €	1 567,00 €	432,00 €	612,00 €
- dont catégorie B	1 295,00 €	835,00 €	1 620,00 €	816,00 €
- dont catégorie C	5 620,00 €	3 268,00 €	4 459,00 €	1 188,00 €

## Prestation aux agents

Les agents du Centre de Gestion bénéficient des services du CNAS pour une cotisation annuelle de 27 385 euros.

La participation aux chèques déjeuner est de 78 010 euros.

## Les concours

Les agents du Centre de gestion inscrits aux concours et examens professionnels

type de concours et examens professionnels	inscrit-e-s			présent-e-s			admissibles			admis-e-s		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Adjoint administratif 2ème classe (examen)	3	1	4	3	1	4	3	1	4	1	1	2
Rédacteur (concours)	13	4	17	12	3	15		1	1		1	1
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

### Part des femmes dans la composition des jurys de concours et examens professionnels

Jurys organisés	nombre de membres du jury	nombre de femmes	nombre d'hommes	% F	% H	dont une femme présidente de jury (oui ou non)	filière
Concours d'Adjoint Animation	9	4	5	44,44%	55,56%	NON	Animation
Concours d'Adjoint du patrimoine	12	6	6	50,00%	50,00%	OUI	Culturelle
Concours d'agent de maîtrise	9	4	5	44,44%	55,56%	OUI	Technique
Concours d'agent social	9	5	4	55,56%	44,44%	OUI	Social
Concours d'animateur	15	7	8	46,67%	53,33%	NON	Animation
Concours d'auxiliaire de puériculture	9	4	5	44,44%	55,56%	OUI	Médico-sociale
Concours d'Infirmier en soins généraux	12	7	5	58,33%	41,67%	OUI	Médico-sociale
Concours de professeur d'enseignement artistique	15	6	9	40,00%	60,00%	OUI	Patrimoine
Concours de puéricultrice	12	7	5	58,33%	41,67%	OUI	Sportive
Concours de rédacteur	12	6	6	50,00%	50,00%	NON	Admin.
Examen professionnel d'Adjoint administratif	9	4	5	44,44%	55,56%	OUI	Technique
Examen professionnel d'agent de maîtrise	9	4	5	44,44%	55,56%	OUI	Technique
Examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe (avancement de grade)	18	8	10	44,44%	55,56%	OUI	Technique
Examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe (PI)	18	8	10	44,44%	55,56%	OUI	Technique
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>80</b>	<b>88</b>	<b>47,62%</b>	<b>52,38%</b>		



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 062-286200027-20200310-2020\_14-DE

## DÉLIBÉRATION

2020/14

### CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 10 Mars 2020 à 9 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Mardi 3 Mars 2020 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIÈRE – M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ.
  
- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Claude BACHELET, Maire de CROISETTE – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – M. René HOCQ, Maire de BURBURE – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler la convention annuelle passée entre le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et l'Amicale du personnel, association régie par la loi de 1901.

L'économie générale du texte reste inchangée par rapport à la convention passée en 2019 mis à part la présentation au Conseil d'Administration du bilan de l'année écoulée et des actions réalisées ainsi que les perspectives de l'année en cours.

Le Président rappelle qu'il convient de continuer de contribuer à la promotion d'une politique sociale, dynamique et solidaire des agents en développant des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs au sein de l'établissement.

.../

/...

Le Président propose de signer cette nouvelle convention avec l'Amicale du personnel du CDG 62 et d'inscrire au Budget Primitif 2020 le montant de la subvention du CDG à cette Amicale.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ♦ *PREND ACTE* de la présentation des activités de l'année 2019 et des perspectives 2020
- ♦ *AUTORISE* le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion et l'Amicale du personnel du Centre de Gestion, conclue pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2021
- ♦ *AUTORISE* d'inscrire au budget 2020 un montant de 50 000 € au titre de la subvention accordée à l'Amicale du personnel

Ainsi fait et délibéré en séance,  
à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 10 Mars 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-286200027-20200310-2020\_14-DE

# CONVENTION

## OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU CDG 62

### Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Bernard CAILLIAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Mars 2020 d'une part,

### Et

L'Association Amicale du personnel du Centre de Gestion, association créée le 10 mars 1981 et inscrite au registre des associations le 21 mars 1981, dont le siège est au Centre de Gestion Allée du Château – Labuissière - BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex, représentée par sa Présidente Madame Laury FREVILLE d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Préambule**

*De manière à améliorer le niveau des prestations sociales au bénéfice des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à l'instar de ce que font de nombreuses collectivités territoriales, une Amicale a été créée au CDG62.*

*Portée par une structure associative régie par la loi de 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture, elle est dotée d'une personnalité juridique.*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais entend, au travers de la subvention versée et des moyens mis à disposition, contribuer à la promotion d'une politique sociale, dynamique et solidaire des agents en développant des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

#### **Article 2 : Mission**

L'Amicale du personnel du Centre de Gestion est chargée par la présente convention d'organiser et de mettre en œuvre l'attribution des prestations d'action sociale du personnel.

L'Amicale, à travers sa Présidente ainsi que son bureau, devra tenir compte dans son action en permanence du cadre juridique régissant le fonctionnement des associations selon la loi de 1901 ainsi qu'à celles des règles en matière de fiscalité directe ou indirecte : TVA, cotisations URSAFF, sécurité sociale et s'y conformer.

.../

/...

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le



ID : 062-286200027-20200310-2020\_14-DE

### **Article 3 : Moyens mis à disposition**

Tel que défini à la convention en date du 29 mars 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, met à disposition de l'Amicale du personnel un local, du mobilier et du matériel lui permettant d'assurer sa mission.

### **Article 4 : Prestations et services**

Les montants individuels et les critères des prestations servies seront fixés par les membres du bureau.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, le Centre de Gestion demande à l'Amicale du personnel de présenter le rapport moral et financier de l'année écoulée afin de vérifier l'utilisation des deniers publics conformément aux objectifs que l'Amicale s'était fixés.

En outre, l'Amicale présente au Centre de Gestion ses éventuelles propositions d'attribution nouvelles en établissant un rapport détaillé de faisabilité.

### **Article 5 : Subvention et évaluation des actions menées**

Chaque année et avant le 15 février, l'Amicale du personnel du Centre de Gestion présentera au Conseil d'Administration du Centre de Gestion le programme des actions de l'année écoulée et les perspectives et projets pour l'année en cours.

En contrepartie des obligations qui incombent à l'Amicale, le Centre de Gestion versera, chaque année, une subvention de fonctionnement qui fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de l'examen du budget de l'établissement public.

La subvention devra être utilisée pour les actions destinées à développer l'action sociale des personnels du Centre de Gestion.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention régit les rapports des parties jusqu'au 31 mars 2021. A ce terme, une nouvelle convention sera négociée.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Non-respect des obligations**

En cas de non-respect par l'Amicale du personnel du CDG 62 de ses obligations, notamment l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à la présente convention, le Centre de Gestion pourra solliciter le remboursement des sommes versées.

### **Article 8 : Contentieux**

Tout litige portant sur la présente sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Bruay-la-Buissière, le \_\_\_\_\_

Pour l'Amicale du CDG 62,  
La Présidente,

Pour le Centre de Gestion,  
Le Président,

Laury FREVILLE

Bernard CAILLIAU